



La lettre FSU du Comité Technique n°1

Première réunion du CT le 16 janvier 2012

Chers collègues,

Un mois et demi après son élection, le CT de l'Université Montpellier 2 a été réuni pour la première fois le 8 décembre 2011. Sans règlement intérieur, nous avons refusé de siéger. C'est donc le 16 janvier 2012, presque 3 mois après son élection que le CT se réunit enfin. Il ne s'agit pas ici de faire un compte rendu exhaustif de nos débats mais de faire part de nos avis sur les points principaux traités en CT.

1. Règlement Intérieur du CT

Adapté d'un règlement intérieur (RI) type fourni par le ministère, le projet de RI pour le CT de l'UM2 n'a été accepté par les représentants syndicaux qu'après de nombreux amendements assurant un cadre démocratique et collégial.

2. Prorogation du mandat de la CPE (Commission Paritaire d'Etablissement jusqu'au 31 octobre 2012

La CPE donne notamment son avis sur les propositions d'avancements de grades et d'échelons. Cette commission devait être renouvelée mais, en raison d'un calendrier électoral déjà chargé, et pour lui permettre de travailler, il est proposé de proroger son mandat.

Vote pour (8 voix dont FSU), une abstention.

3. Procédure d'avancement en grade des enseignants-chercheurs ou comment l'évaluation locale s'imisce dans l'évaluation nationale :

Il existe deux voix de promotions : l'une locale, l'autre nationale.

La phase nationale est arbitrée par le CNU mais un avis individuel de l'établissement est requis. Le CA transmet simplement trois types d'avis au CNU :

- très favorable avec avis circonstancié pour les candidats dont l'engagement local doit être souligné
- très favorable
- sans avis

Ca paraît **simple**, toutefois une **phase compliquée précède cet avis** avec un pré-classement en différentes sous-catégories et un traitement particulier pour les enseignants-chercheurs qui ont « une implication particulière au niveau du pilotage de l'Université ou qui sont en charge d'un avis sur d'autres candidats (directeurs de laboratoires ou de composante) ». **Nous souhaitons que cette phase soit simplifiée, qu'un simple avis « hiérarchique stipulant si le dossier présenté est conforme à la réalité de terrain » soit transmis au CNU et qu'on laisse travailler cette instance nationale en toute impartialité.**

Concernant **la phase locale**, la volonté de « critériser, formaliser et harmoniser » conduit à transformer le processus de promotion **en véritable concours**. Autrement dit le processus de promotion de grade qui devrait rythmer la progression de carrière d'un enseignant-chercheur évolue en un concours d'obstacles successifs avec une barre toujours plus haute. Un candidat effectuant parfaitement son travail sur l'ensemble de ses activités statutaires, sans surinvestissement sur l'une d'entre elles pourrait ne jamais être éligible à une promotion de grade!

Vote contre à l'unanimité des représentants du personnel.

4. Modalités d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (PES) :

Rappelons tout d'abord que nous sommes contre les primes et pour des revalorisations salariales et des ouvertures de postes. Cette PES est sensée remplacer la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) alors que l'encadrement doctoral n'est pas un critère essentiel d'attribution.

Nous dénonçons **les inégalités entre universités et individus**. Un plafond national est fixé à 15 000 €/an. Dans notre université, il est proposé d'étager cette PES entre 3500 €/an pour les EC classés B et 6 717.36 €/an pour les PR1 et PRCE classés A. Les EC placés en délégation auprès de l'IUF ont droit **jusqu'à 10000 €/an** conformément aux taux planchers définis par arrêté national.

Nous dénonçons le caractère arbitraire de l'attribution en local, synonyme de clientélisme et d'affrontement entre groupes disciplinaires ou groupes de pression.

Vote contre à l'unanimité des représentants du personnel.

De plus, un article du décret national sur les PES prévoit de pouvoir, sur décision du président de l'université, **convertir**, pour tout ou partie, **les PES en décharge de service d'enseignement**. Même si cette pratique n'est pas de mise à l'UM2 (vote unanime des CS, CEVU et CA contre l'application de cet article), nous rappelons que notre organisation syndicale est hostile à la modulation des services, source d'inégalités graves et malsaines entre individus et pouvant mettre les équipes pédagogiques dans les pires difficultés de fonctionnement.

Si vous souhaitez contacter nos syndicats (adhésion, problème individuel ou collectif, ...), vous pouvez le faire directement auprès de nos secrétaires de sections :

- pour le SNASUB-FSU : Elie.Suarez@univ-montp2.fr
- pour le SNCS-FSU : Patrick.Monfort@univ-montp2.fr
- pour le SNESUP-FSU-IUFM : Isabelle.Aliaga@univ-montp2.fr
- pour le SNESUP-FSU-IUT : Cathy.Guash@univ-montp2.fr
- pour le SNESUP-FSU-Campus : Patrick.Canadas@univ-montp2.fr